

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: RAPTOR HARDENER 2.6 VOC
Code du produit	: RLHV/250, RLHV/1, RLHV/5, RLHV/25
UP Number	: UP4821, UP4824, UP0827, UP4874
Groupe de produits	: 2K Durcisseur
Autres moyens d'identification	: Component of: UP0820V, UP0821V, UP4808

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	: Durcisseur
-------------------------	--------------

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse, du sable sec, de la poudre d'extinction pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
hexaméthylène diisocyanate, oligomères		(N° CAS) 28182-81-2	< 40	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
acétate de méthyle	acétate de méthyle acétate de méthyle / ester méthyl acétique / ester méthylique de l'acide acétique / méthylacétate	(N° CAS) 79-20-9	30 – 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
4-chlorobenzotrifluorure	4-chloro-alpha, alpha, alpha- trifluorotoluène / 4-chlorure de 1- trifluorométhylbenzène / para-chloro- alpha, alpha, alpha- trifluorométhylbenzène / para-chloro- alpha, alpha, alpha-trifluorotoluène / para-chlorobenzotrifluorure / para- chlorotrifluorométhylbenzène / p- chloro-alpha, alpha, alpha- trifluorométhylbenzène / p-chloro- alpha, alpha, alpha-trifluorotoluène / p-chlorobenzotrifluorure / p- chlorotrifluorométhylbenzène / trifluorure de para-chlorobenzène / trifluorure de para-chlorobenzylidène / trifluorure de p-chlorobenzène / trifluorure de p-chlorobenzylidène	(N° CAS) 98-56-6	10 – 15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
xylène	xylène diméthylbenzène, mélange d'isomères / xylène / xylène, mélange d'isomères, pur / xylol, mélange d'isomères	(N° CAS) 1330-20-7	5 – 7	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
acétate de n-butyle	acétate de n-butyle acétate butylique / acétate de 1- butanol / acétate de butanol / acétate de butyle / acétate de n-butyle / acétate de normal-butyle / acétate de propylcarbinol / acide acétique butylester / éthanoate butylique / éthanoate de butyle / éther butyl acétique / n-BuAc	(N° CAS) 123-86-4	< 3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(N° CAS) 64742-95-6	< 3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
éthylbenzène	éthylbenzène EB / éthylbenzène / éthyle benzol / éthylphényle / phényléthane / phényléthyle / toluène α-méthyl	(N° CAS) 100-41-4	1,5 – 3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Température de stockage : < 25 °C
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de méthyle (79-20-9)		
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	757 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	606 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; dizziness; nausea; eye dam (degeneration of ganglion cells in the retina)
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye & URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; dizziness; nausea; eye dam (degeneration of ganglion cells in the retina)
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; dizziness; nausea; eye dam (degeneration of ganglion cells in the retina)
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018)
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate de méthyle (79-20-9)		
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; dizziness; nausea; eye dam (degeneration of ganglion cells in the retina)
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
éthylbenzène (100-41-4)		
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	950 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	713 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	713 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Alberta	Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	200 ppm

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate de n-butyle (123-86-4)		
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018)
Ontario	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
xylène (1330-20-7)		
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lors du pistelage: masque avec apport d'air frais

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Incolore
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: < 0 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,05 (1,04 – 1,06) g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 245 g/l (2.04 lb/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	: 118 g/l (0.98 lb/gal)
Teneur en Eau	: 0 wt%
Volume des Composés Exempts	: 51,7 vol %
Poids des Composés Exempts	: 50,0 wt%
Substances volatiles	: 61,3 wt%
Polluants Atmosphériques Dangereux (PAD) %	: 7,1 wt%
Pourcentage de solides	: 38,7 wt%
Percent Solids	: 36,86 vol %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

acétate de méthyle (79-20-9)	
DL50 orale rat	6482 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate de méthyle (79-20-9)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	49 mg/l
ETA CA (oral)	6482 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	49 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	49 mg/l/4h
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	3500 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	15432 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	17,8 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	17,8 mg/l/4h
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 – 12789 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (ppm)	390 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 21 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, rat, vapeurs)
ETA CA (oral)	10760 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	14112 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	390 ppmv/4h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3592 mg/kg (OECD Test Guideline 401, rat)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (OECD Test Guideline 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 6,193 mg/l/4h (4 h, OECD Test Guideline 403, vapeurs)
ETA CA (oral)	3592 mg/kg de poids corporel
hexamethylene diisocyanate, oligomers (28182-81-2)	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg (OECD Test Guideline 423, rat, female)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD Test Guideline 402, rat, male/female)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,39 mg/l/4h (OECD Test Guideline 403, rat, female, inhalation, dust/mist)
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	0,39 mg/l/4h
xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	12126 mg/kg (Non-GLP, read-across from supporting substance, single dermal dose under occlusion followed by observation for 14 days)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 inhalation rat (ppm)	6700 ppm/4h (EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), 4h, rat, male)
ETA CA (oral)	3523 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	6700 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate de méthyle (79-20-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
hexaméthylène diisocyanate, oligomères (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

acétate de méthyle (79-20-9)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2000 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1057 mg/m ³
éthylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

acétate de méthyle (79-20-9)	
CL50 poisson 1	250 – 350 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	1026,7 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algues 1	> 120 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, 20 °C)

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate de méthyle (79-20-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	5,1 mg/l (ASTM, 96 h, Menidia menidia, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale, Léthal)
CE50 Daphnie 1	2,1 (1,8 – 2,4) mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	5,4 mg/l (US EPA, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)
EC50 72h algae (2)	5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 96h algae (1)	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
EC50 96h algae (2)	3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
BCF poissons 1	1 (6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CL50 poissons 2	62 mg/l (Leuciscus idus, static system)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l (48 h, Daphnia sp., Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC (chronique)	23 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	23 mg/l
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,268 – 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Léthal)
CE50 Daphnie 1	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
ErC50 (algues)	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algae 1	2,2 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
BCF poissons 1	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de méthyle (79-20-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau: aucun renseignement disponible.

éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O ₂ /g substance

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O ₂ /g substance

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,46

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de méthyle (79-20-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6

éthylbenzène (100-41-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	1 (6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	15,3 (Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,268 – 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6

xylène (1330-20-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de méthyle (79-20-9)	
Tension superficielle	24 mN/m (20 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, 20 °C)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6

éthylbenzène (100-41-4)	
Tension superficielle	71,2 mN/m (23 °C, 0.058 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	0,0163 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,268 – 1,844 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (Données d'essai, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6
xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 – 29,76 mN/m (25 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN1263
Groupe d'emballage : II - Risque moyen
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Description document de transport : UN1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Etiquettes de danger (TDG) : 3 - Liquides inflammables



RAPTOR HARDENER 2.6 VOC


Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 pour cent de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 pour cent d'azote (masse sèche). 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) : a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »; b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »; c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »; d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « Matières apparentées aux encres d'imprimerie ». DORS/2014-306
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 5 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA	: UN1263
N° ONU (DOT)	: 1263
Groupe d'emballage (DOT)	: II - Risque moyen
Description document de transport	: UN1263 Paint related material (including paint thinning, drying, removing, or reducing compound), 3, II
Désignation officielle de transport (DOT)	: Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120
Division (DOT)	: 3
Étiquettes de danger (DOT)	: 3 - Liquide inflammable
	
Polluant marin	: NO
Dangereux pour l'environnement	: Non
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 149 - When transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in 173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons). B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F). TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 5 L

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
DOT Emplacement d'arrimage	: B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1263
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Description document de transport (IMDG)	: UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: II - matières moyennement dangereuses

IATA

N° ONU (IATA)	: 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: Paint
Description document de transport (IATA)	: UN 1263 Paint, 3, II
Classe (IATA)	: 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	: II - Danger moyen

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

acétate de méthyle (79-20-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	La substance a été fabriquée ou importée après le 1er juillet 1994
---	--

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acétate de n-butyle (123-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

hexaméthylène diisocyanate, oligomers (28182-81-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

xylène (1330-20-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

acétate de méthyle (79-20-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

4-chlorobenzotrifluorure (98-56-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

acétate de n-butyle (123-86-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

hexaméthylène diisocyanate, oligomers (28182-81-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

xylène (1330-20-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RAPTOR HARDENER 2.6 VOC

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 08-07-2019
Date de révision : 08-13-2019
Remplace la fiche : 08-09-2019

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.